

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2022 – 219 DU 06 AVRIL 2022**  
portant approbation des statuts de l'Agence  
nationale de l'Aviation civile.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la convention de Chicago du 07 décembre 1944 relative à l'Aviation civile internationale ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** le règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'Aviation civile des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- vu** la loi n° 2013-08 du 29 août 2013 portant adoption du Code de l'Aviation civile et commerciale en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-575 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- sur** proposition du Ministre des Infrastructures et des Transports,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 avril 2022,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent décret, les statuts de l'Agence nationale de l'Aviation civile.

**Article 2**

La gestion comptable et financière de l'Agence nationale de l'Aviation civile est assurée suivant les règles de gestion du droit privé.

**Article 3**

Le Ministre des Infrastructures et des Transports et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

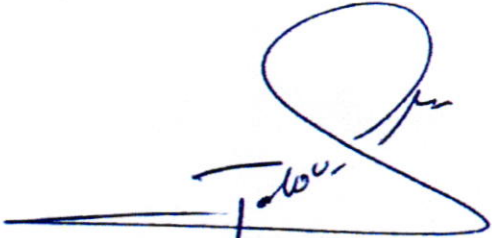
**Article 4**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2019-141 du 22 mai 2019 portant approbation des statuts de l'Agence nationale de l'Aviation civile ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 06 avril 2022

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,




Romuald WADAGNI  
Ministre d'Etat

Le Ministre des Infrastructures  
et des Transports,



Hervé Yves HEHOMEY

Le Ministre du Travail  
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MIT 2 - MEF 2 - MTFP 2 - AUTRES MINISTERES 20 - SGG 4 - JORB 1.

**STATUTS**  
**DE L'AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE**

